

# LIVRET INFORMATION ALTERNANCE

## L'ALTERNANCE

L'alternance permet de se former à un métier et à s'intégrer plus facilement à la vie et la culture d'entreprise. C'est un système de formation qui est fondé sur l'alternance entre la phase pratique et la phase théorique. C'est une véritable passerelle pour l'emploi et l'insertion professionnelle.

L'alternance comprend deux types de contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

### Le contrat d'apprentissage

#### Quels publics ?

- Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus ;
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans (les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé, les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste du Ministère des Sports) ;
- Les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3e) peuvent être inscrits en apprentissage, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans révolus.

#### Quels employeurs ?

- Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales.
- Les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).

#### Rémunération

Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les plus de 21 ans.

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27%	43%	53%	100%
2 <sup>ème</sup> année	39%	51%	61%	100%
3 <sup>ème</sup> année	55%	67%	78%	100%

### Le contrat de professionnalisation

#### Quels publics ?

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans ;
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) dans les DOM et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- Les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.

### Quels employeurs ?

- Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue.

L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

### Rémunération brute :

Age	Inférieur au baccalauréat	Egal ou supérieur au baccalauréat
Moins de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

## Les avantages de l'alternance

### Pour l'alternant-e

- Conjuguer période de formation théorique et immersion en entreprise
- Acquérir une solide expérience professionnelle
- Accéder à l'emploi dans des secteurs qui recrutent
- Valider un titre professionnel reconnu par le ministère du travail
- Être formé par des intervenants, professionnels
- Bénéficier d'une rémunération selon la législation en vigueur
- Prise en charge du coût de la formation par votre employeur

### Pour l'employeur

- Dynamiser les compétences de votre entreprise
- Identifier vos futurs collaborateurs
- Transmettre vos savoir-faire
- Recruter des candidats pré-sélectionnés
- Bénéficier d'aides à l'embauche et/ou d'exonérations spécifiques

## Les conditions de travail

L'alternant-e est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. L'employeur doit permettre à l'alternant-e de suivre les cours théoriques professionnels. Ce temps de formation en Centre de Formation est compris dans le temps de travail effectif.

## Les acteurs de l'alternance

La réussite du projet d'alternance repose sur trois acteurs (employeur, alternant-e, organisme de formation) aux responsabilités bien établies.

### Le rôle de l'employeur :

- Favoriser l'insertion professionnelle de l'alternant-e dans l'entreprise ;
- Lui donner les moyens nécessaires à la formation pratique ;
- Permettre au tuteur ou au maître d'apprentissage d'assurer l'accompagnement de l'alternant-e, tout en exécutant sa propre prestation de travail (décharge horaire par exemple).

L'arrivée d'un alternant-e dans l'entreprise nécessite la désignation par l'employeur d'un tuteur ou maître d'apprentissage en fonction du contrat choisi qui accompagnera l'alternant-e dans sa formation pratique et théorique.

#### **Le rôle de l'alternant-e :**

- Suivre avec assiduité sa formation ;
- Bien s'intégrer dans l'entreprise ;
- Respecter l'organisation de l'entreprise et de l'établissement de formation.

#### **Le rôle du Centre de Formation :**

- Assurer la formation théorique de l'alternant-e pour l'acquisition de la qualification ou du titre visé ;
- Assurer et suivre de manière étroite le partenariat avec l'entreprise.

## **LE CENTRE DE FORMATION RETRAVAILLER DANS L'OUEST**

RETRAVAILLER DANS L'OUEST propose 12 formations préparant un titre professionnel de niveau CAP à BAC+2 en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation), inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et délivré par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion :

- **Pour les formations Tertiaire** : Assistant-e Commercial-e, Assistant-e de Direction, Assistant-e RH, Comptable Assistant-e, Gestionnaire Comptable et Fiscal, Gestionnaire de Paie, Secrétaire Assistant-e et Secrétaire Comptable
- **Pour les formations Commerce** : Assistant-e Manager-euse d'Unité Marchande, Employé-e Commercial-e, Manager-euse d'Unité Marchande et Conseiller-ère de Vente

Vous pouvez consulter la page « Formations en alternance » de notre site internet <https://www.retravailler-ouest.fr/alternance>

#### **L'alternance avec Retravailler dans l'Ouest :**

- Des entrées permanentes tout au long de l'année
- **Pour les formations Tertiaire** : un rythme d'une semaine par mois en formation
- **Pour les formations Commerce** : un rythme hebdomadaire d'un jour en formation et quatre jours en entreprise

#### **L'alternance pour les personnes en situation de handicap**

Un-e Référent-e Handicap Formation, accompagne l'apprenant-e en situation de handicap, dès le 1er contact et tout au long de son parcours de formation. Il-Elle sécurise son entrée dans son parcours et favorise son insertion professionnelle, en mettant en œuvre, selon les besoins de l'alternant-e :

- Un diagnostic,
- La prise en compte des besoins de compensation et la mise en œuvre des aménagements en centre et en entreprise,
- Aide et conseils tout au long de son parcours.

15 Référent-e-s Handicap Formation (RHF), piloté-e-s par notre Coordinatrice Handicap Formation, sont déployé-e-s sur les différents départements d'implantation de l'Association.

#### **Le processus de recrutement**

Si vous répondez aux critères pour entrer en formation dans le cadre d'un contrat d'alternance, vous pouvez directement vous pré-inscrire sur notre plateforme candidat à l'adresse suivante: <https://retravailler-ouest.ymag.cloud/index.php/preinscription/>

## Les étapes de la procédure :

- 1 - Après étude du dossier de candidature, les candidats seront convoqués à une réunion d'information collective et à un entretien individuel avec passage de tests de sélection
- 2 - Après l'entretien individuel et les tests de sélection, la décision (acceptation, attente ou refus) sera notifiée au candidat

La candidat, acteur de son projet professionnel, se mobilise dans la recherche d'une entreprise d'accueil.

Retravailler dans l'Ouest accompagne le candidat dans sa recherche et peut mobiliser son réseau d'entreprises partenaires.

## Le suivi administratif du contrat d'alternance

En relation avec l'entreprise, Retravailler dans l'Ouest rédige le CERFA et la convention de formation. Il peut également faire le lien auprès des financeurs afin d'aider les entreprises à la transmission des pièces administratives.

## STATUT DE L'ALTERNANT-E

Les alternant-e-s bénéficient du statut de salariés, ils ont les mêmes droits que tous les salariés de l'entreprise.

## Protection sociale / Mutuelle

Les alternant-e-s bénéficient de la même couverture sociale que l'ensemble des salariés de l'entreprise, assurance maladie et accident du travail.

## Congés payés

Les alternant-e-s bénéficient des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise. Les congés doivent être pris en dehors des journées de formation.

L'entreprise doit :

- Etablir la Déclaration Unique à l'Embauche auprès de l'URSSAF
- Programmer la visite médicale d'embauche (au plus tard dans les 2 mois qui suivent la date d'entrée)

## LES AIDES POUR LES ALTERNANT-E-S

### Carte nationale étudiant des Métiers

Les apprenants en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation peuvent bénéficier d'avantages et de réductions grâce à la carte d'étudiant des métiers.

Tous les apprentis peuvent obtenir la carte. En revanche, les apprenants en contrat de professionnalisation doivent remplir certaines conditions :

- Avoir moins de 26 ans ;
- Faire une formation d'au moins un an ;
- Préparer une qualification enregistrée au Répertoire national des Certifications professionnelles (RNCP).

Elle est remise en début de formation et est valable sur tout le territoire français durant la durée totale du contrat.

### L'aide MOBILJEUNE (jusqu'à 100€ / mois)

L'AIDE MOBILJEUNE® est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10€ et 100€ maximum) chaque mois et pendant 1 an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dont le salaire brut mensuel est inférieur ou égal à 80% du SMIC.

Informations : <https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

### **L'avance LOCA-PASS**

Action Logement peut financer sous forme de prêt à taux 0% le versement du dépôt de garantie, somme généralement exigée au moment de la signature du bail.

Informations : <https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>

### **Visale**

Action Logement se porte garant gratuitement pour couvrir les loyers impayés et les dégradations locatives. Cette aide est accordée aux jeunes ayant entre 18 et 30 ans, et si plus de 30 ans, être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole muté ou recruté.

Informations : <https://www.visale.fr/visale-pour-les-locataires/avantages/>

### **La prime d'activité**

Les alternant-e-s peuvent prétendre à la prime d'activité qui est une aide financière.

Pour bénéficier de cette aide, il faut respecter certaines conditions :

- Vivre en France
- Avoir plus de 18 ans
- Recevoir un salaire de plus de 1 082,87€ nets mensuels.

Informations : <https://www.caf.fr/>

### **L'aide personnalisée au logement (APL)**

C'est une aide au logement destinée aux ménages ayant un faible revenu. Elle est versée mensuellement et est calculée sur le montant du loyer.

Informations : <https://www.caf.fr/>

### **Alternant-e en situation de handicap**

Les apprenants en alternance peuvent bénéficier d'aménagements du parcours, d'un service d'accompagnement et d'aide à la recherche d'entreprise pour l'alternance.

Informations : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

### **Pass Culture**

Ce pass est réservé aux personnes entre 15 et 18 ans. Il faut télécharger l'application et créer un compte.

Informations : <https://pass.culture.fr/>

### **Le permis à 1€ par jour pour les 15-25 ans**

Le permis à 1€ par jour prend la forme d'un prêt dont les intérêts sont payés par l'État, pour aider les jeunes de 15 à 25 ans révolus à financer leur formation au permis de conduire.

Pour en bénéficier il faut :

- Être âgé de 15 à 25 ans révolus
- S'inscrire dans une école de conduite partenaire
- Préparer le permis de conduire de catégorie B, A1 ou A2.

Informations : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/comment-financer-permis-conduire>

## LES AIDES SPECIFIQUES AUX APPRENTIS :

### Mobilité nationale, européenne ou internationale

La mobilité nationale est encouragée pour les alternants. Pour les apprentis, la mobilité européenne ou internationale permet aux alternants d'effectuer une partie de son contrat à l'étranger afin :

- De mieux se préparer à l'intégration en entreprise,
- De développer ses compétences comportementales (compétences transversales : soft skills),
- De découvrir une autre culture et une autre façon de travailler par une immersion dans un centre de formation et/ou une entreprise étrangers,
- D'améliorer ses compétences linguistiques en découvrant un nouveau patrimoine,
- D'enrichir ses pratiques professionnelles par la découverte d'outils et méthodes propres au pays d'accueil.

Il existe deux types de périodes de mobilité :

- Mobilité « courte » : jusqu'à 4 semaines,
- Mobilité « longue » : jusqu'à un an.

Pour tout renseignement sur la mobilité, n'hésitez pas à solliciter votre Chargé de Relation Entreprises.

Le référent mobilité de Retravailler dans l'Ouest est Marion BRILLAULT.

### Aide au permis pour les apprentis

Les apprentis de plus de 18 ans qui souhaitent préparer le permis B peuvent bénéficier d'une aide de 500 € pour financer leur permis de conduire.

Pour cela, merci de prendre contact avec le chargé de développement qui vous suit.

### Aides spécifiques régionales

Certaines régions proposent des aides pour les apprentis. Nous vous invitons à vous rapprocher de la vôtre.

### Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Les parents d'apprentis peuvent bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire sous certaines conditions.

Informations :

<https://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/enfance-et-jeunesse/l-allocation-de-rentree-scolaire-ars>

## LES AIDES POUR LES ENTREPRISES

Les entreprises accueillant un alternant-e peuvent bénéficier d'aides (cf. fiches rémunération de l'alternant-e et aides associées).

### OPCO

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur les prises en charge possible, l'entreprise peut se rapprocher de son opérateur de compétences (OPCO) ou de son expert-comptable.

OPCO	Coordonnées
	66 rue Stendhal CS 32016 75990 Paris cedex 20 Téléphone : 01 44 78 39 39 Site internet : <a href="http://www.afdas.com/">www.afdas.com/</a>
	148 boulevard Haussmann 75008 Paris Téléphone : Entreprises : 01 43 46 01 10 Site internet : <a href="http://www.opco-atlas.fr/">www.opco-atlas.fr/</a>

	<p>128 rue de la Boétie  Lotissement 41  75008 Paris  Téléphone : 01 70 38 38 38  Site internet : <a href="http://www.ocapiat.fr/">www.ocapiat.fr/</a></p>
	<p>43 boulevard Diderot  75012 Paris  Téléphone : 01 53 02 13 13  Site internet : <a href="http://www.uniformation.fr/">www.uniformation.fr/</a></p>
	<p>32 rue René Boulanger  CS 60033  75483 Paris cedex 10  Téléphone : 01 82 83 95 00  Site internet : <a href="http://www.constructys.fr/">www.constructys.fr/</a></p>
	<p>251 boulevard Pereire  75852 Paris cedex 17  Téléphone : 01 55 37 41 51  Site internet : <a href="http://www.lopcommerce.com/">www.lopcommerce.com/</a></p>
	<p>14 rue Riquet  75940 Paris cedex 19  Contacts : <a href="http://www.akto.fr/contacts/">www.akto.fr/contacts/</a>  Site internet : <a href="http://www.akto.fr/">www.akto.fr/</a></p>
	<p>23-25 rue Balzac  75008 Paris  Téléphone : 08 05 69 03 57  Site internet : <a href="http://www.opco2i.fr/">www.opco2i.fr/</a></p>
	<p>204 Rond-Point du Pont de Sèvres  92100 Boulogne Billancourt  Site internet : <a href="http://www.opcomobilites.fr/">www.opcomobilites.fr/</a></p>
	<p>53 rue Ampère  75017 Paris  Site internet : <a href="http://www.opcoep.fr/">www.opcoep.fr/</a></p>
	<p>31 rue Anatole France  92300 Levallois Perret  Téléphone : 01 49 68 10 10  Site internet : <a href="http://www.opco-sante.fr/">www.opco-sante.fr/</a></p>

Les collectivités territoriales doivent se rapprocher du CNFPT de leur département.